

Réf / proc. : SAS THE
LITTLE JBEIL - liquidation
judiciaire simplifiée du
05/05/2025

N/Réf : YSE /
LT/19532

**DOSSIER DE PRESENTATION DU FONDS DE COMMERCE
DEPENDANT DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE
DE LA SAS THE LITTLE JBEIL**

I. PROCEDURE

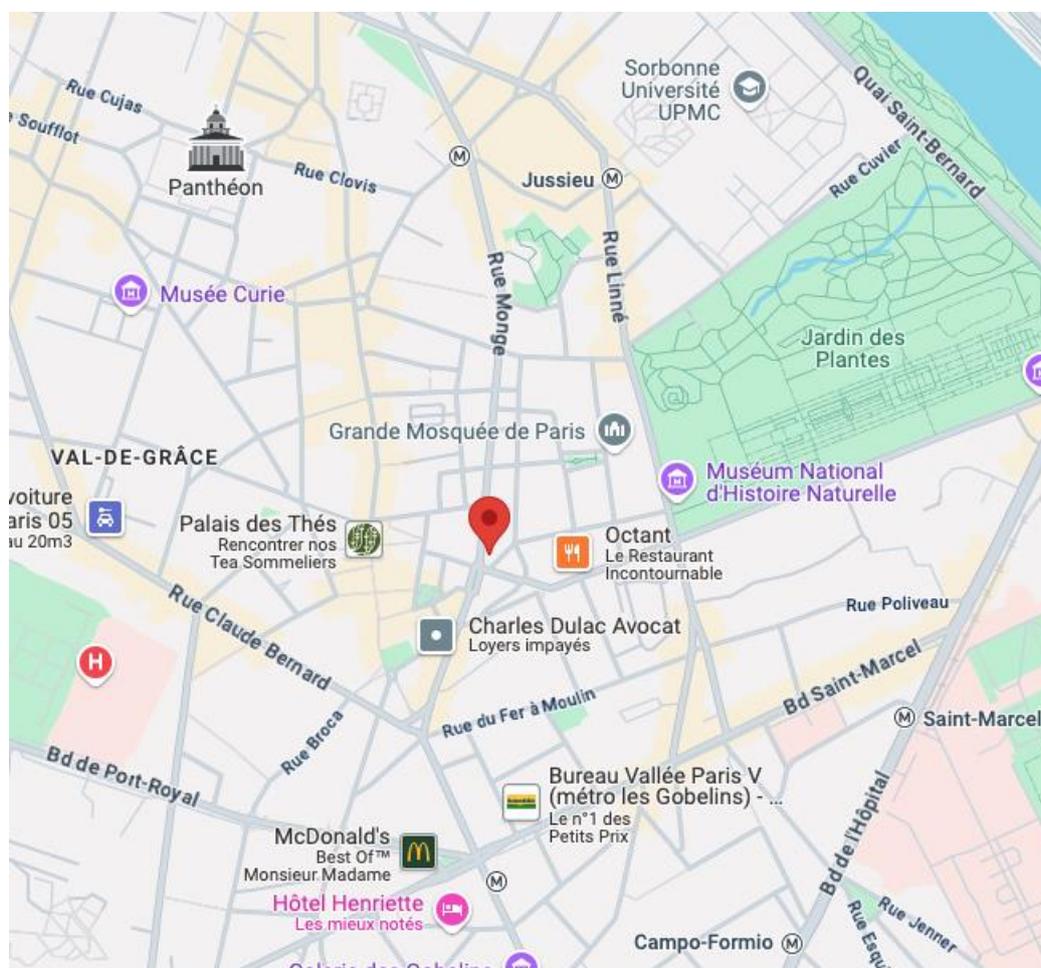
Par jugement en date du 05/05/2025, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la **SAS THE LITTLE JBEIL**, ayant pour activité restauration de type rapide et dont le siège social est sis 99 Rue Monge 75005 PARIS.

Ce même jugement m'a désigné en qualité de liquidateur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-19 du Code de commerce, il a été décidé de procéder à la cession de l'actif suivant : fonds de commerce sis **99 Rue Monge 75005 PARIS**.

II. PRESENTATION DE L'ACTIF

Le fonds de commerce se situe à cet emplacement :



La devanture du fonds de commerce se présente comme suit :



Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

➤ **Éléments incorporels**

- **Droit au bail des locaux situés 99 Rue Monge 75005 PARIS :**

Description : Lot 27 et lot 6 :

- Lot 27 : Au rez-de-chaussée sur la rue Monge à gauche en regardant l'immeuble, une boutique, droit au WC commun et au poste d'eau dans la cour et les 97/1000èmes des parties communes de la copropriété du sol et les 32/1000èmes des charges communes.
- Lot 6 : Au bas de l'escalier, dans le couloir à droite, au fond dudit couloir, une cave n°6 et les 3/1000èmes des parties communes de la copropriété et les 6/1000èmes des charges communes générales.

Contrat : Bail commercial consenti pour une durée de 9 année entière et consécutive qui commenceront à courir le 6 mars 2023 pour se terminer le 5 mars 2034.

Activité : Fabrication sans cuisson (les lieux loués ne comportent aucun conduit d'évacuation de fumée) et vente à emporter de produits alimentaires, vente de boissons à emporter et d'objets divers liés à ces produits. Les produits vendus ne devront générer aucune nuisance d'aucune sorte.

Loyers : 42 000 € (QUARANTE DEUX MILLE EUROS) Hors Taxes par an qui devront être payés les premiers janvier, avril, juillet et octobre. Le preneur devra aussi s'acquitter trimestriellement d'une provision pour charges évaluée pour la première année à 1 750 € (MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO) Hors Taxes par an (sous réserve d'actualisation).

Dépôt de garantie : Le bail ne précise aucun montant concernant le dépôt de garantie.

Clause particulière :

- Clause de solidarité inversée : « Toute cession autorisée devra comporter la stipulation d'une garantie solidaire du cédant dans la limite de trois ans et de tous cessionnaires successifs pour le paiement des loyers, charges et accessoires, comme pour l'exécution de toutes les conditions du bail, en ce comprises les indemnités dues consécutivement à sa résiliation.

- **La clientèle et l'achalandage**

➤ **Éléments corporels**

Le matériel et agencements garnissant les locaux, selon inventaire dont copie jointe.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L. 624-9 du Code de commerce.

Dès lors, tout actif qui ferait l'objet d'une revendication valable dans ce délai est exclu du périmètre de reprise et devra être restitué à son propriétaire.

III. CONTACT

Si vous êtes intéressé(e) par ce bien, je vous prie de bien vouloir adresser, avant le 11 août 2025, un mail à l'adresse suivante : y.selcuk@alliance-mandataires.fr.

A PARIS,
Le 16 juillet 2025

SELARL GUGON ASSOCIES
Pierre-Adrien GUGON

